

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Aveyron
Commune d'Olemps

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| <i>Membres du Conseil Municipal</i> | |
|-------------------------------------|----|
| En exercice : | 23 |
| Présents : | 14 |
| Représentés : | 5 |
| Absents : | 4 |
| Ayant pris part au vote : | 19 |

Séance publique du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TESSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mme Valérie MARJAC représentée par Régine DE RODAT

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

M. Pierre MALGOUYRES représenté par M. Pascal PRINGAULT

M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TESSIER

Absents :

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

Mme Karine MINIC

Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M. Maurice TEULIER

**Délibération
n°DL20251213**

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC POUR FAIRE FACE
TEMPORAIREMENT A DES BESOINS LIES A UN
ACCROISSEMENT D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 332-23-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23-1°du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de douze mois.

La commune d'Olemps, se réserve la possibilité, selon les nécessités de service, de palier à des besoins de recrutement, au sein du service périscolaire, sur le grade des adjoints technique (catégorie C de la filière technique) dans la limite d'un équivalent temps plein, du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Oui l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le recrutement d'agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1^odu Code Général de la Fonction Publique, pour faire face éventuellement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans la limite d'un équivalent temps plein, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires pour l'exercice 2026 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le: **16 DEC. 2025**
- Sa publication :
 - o Affichée le: **16 DEC. 2025**
 - o Retirée le: